

Département de l'Ardèche

Commune de Saint Michel de Chabrillanoux

Compte rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal

Du 11 avril 2022

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
- Approbation du compte de gestion
- Approbation du compte administratif 2021
- Affectation des résultats
- Vote des taux d'imposition 2022
- Approbation du budget primitif 2022
- Convention gestion des eaux pluviales entre la mairie et la CAPCA
- Adhésion au SIVU SAIGC des communes de Labatie et Saint Jeure d'Andaure
- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la mairie et la CAPCA : Création d'un réseau des eaux usées.
- Achat d'une tondeuse pour le service technique.
- Achat d'ordinateurs pour le camping
- Questions diverses : Ordures ménagères, Maître nageur, Association la Belle vie, ...

L'an deux mille vingt deux, le onze avril, le Conseil Municipal de St Michel de Chabrillanoux, dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Gilles LEBRE, Maire.

Date de convocation : 5 avril 2022

Membres en exercice : 11 ; Présents : 7 ; Nombre de votants : 8

Etaient présents : Mme Odile BLANC, M Gilles BRUN, M Gilles LEBRE, Mme Eve LOMENECH, M Jean-Luc PIOLET, M Olivier ROMERO, M Vincent SAUDUBRAY, M François VEDEL

Procurations : De M Vincent SAUDUBRAY à M Gilles LEBRE

Excusés : Mme Nathalie AUFRAND, M Jean-Pierre BATTAGLIA, M Daniel CHAMBONNET

Secrétaire de séance : M Jean-Luc PIOLET

M. le Maire demande le rajout à l'ordre du jour de l'achat d'ordinateurs pour le camping municipal et de l'achat d'un tracteur pelouse

Demande acceptée à l'unanimité

1. APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU :

Le compte rendu du conseil municipal du 7 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. APPROBATION DU COMPTE GESTION :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorerie pour l'exercice 2021.

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :

Le compte administratif est présenté par M. Gilles BRUN, 1^{er} adjoint et examiné par le conseil municipal.

Fonctionnement

Dépenses de l'exercice : 355 868.09 euros

Recettes de l'exercice : 412 762 ;45 euros

Résultat de l'exercice : 56 894.36 euros

Résultat antérieur reporté : 215 064.33 euros

Résultat de clôture : 271 958.69 euros

Investissement

Dépenses de l'exercice : 107 308.47 euros

Recettes de l'exercice : 96 697.93 euros

Résultat de l'exercice : - 10 610.54 euros

Résultat antérieur reporté : - 23 278.75 euros

Résultat de clôture : - 33 889.29 euros

Restes à réaliser (solde) : - 5 500.96 euros

Besoin de financement : - 39 390.25 euros

Monsieur Jean Luc PIOLET donne des explications sur le compte administratif avec une légère amélioration de l'autofinancement, des recettes de fonctionnements en hausse, des dépenses de fonctionnement en hausse et un investissement maîtrisé

Hors de la présence de M. Gilles LEBRE, qui ne prend pas part au vote, le compte administratif est approuvé à l'unanimité

4. AFFECTATION DES RESULTATS :

L'affectation des résultats est présentée par M. BRUN Gilles et examiné par le conseil municipal

*Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		215 064.33	23 278.75		23 278.75	215 064.33
Opérations exercice	355 868.09	412 762.45	107 308.47	96 697.93	463 176.56	509 460.38
Totaux	355 868.09	627 826.78	130 587.22	96 697.93	486 455.31	724 524.71
Résultat de clôture	-	271958.69	33 889.29	-	-	238 069.40

Besoin de financement

33 889.29

Excédent de financement

-

Reste à réaliser

14 750.00

9 249.04

Besoin de financement

5 500.96

Excédent de financement

-

Besoin total de financement

39 390.25

Excédent total de financement

-

2°Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

39 390.25

au compte 1068 Investissement

G

232 568.44

au compte 002 Excédent ou déficit fonctionnement reporté
F + G = H

I

33 889.29

au compte 001 Excédent ou déficit d'investissement reporté

3°Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4°Reconnait la sincérité des restes à réaliser

5°Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Après en avoir délibéré, l'affectation des résultats est approuvée à l'unanimité.

5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 :

En référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

Suite à l'augmentation des bases et contenu de la situation économique actuelle avec des augmentations globales sur tout les budgets des foyers, le taux de la taxe d'habitation ne devant plus être délibéré, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes ménages (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) et de les maintenir pour cette année 2022.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux actuels soit :

*Taxe Foncière Bâtie : 31.95 %

*Taxe Foncière non Bâtie : 44.01 %

6. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022:

Monsieur le Maire fait lecture du budget primitif par chapitre ;
Monsieur le Maire explique que la commune pourra demander les fonds de concours pour le projet de couverture de la piscine si la région n'abonde pas et à ce jour on est toujours en attente de leur décision.

Après en avoir délibéré le budget est approuvé à l'unanimité :

Fonctionnement :

Dépenses : 623 678.08 €

Recettes : 623 678.08 €

Investissement :

Dépenses : 687 801.77 €

Recettes : 687 801.77€

7. CONVENTION GeSTION DES EAUX PLUVIALES ENTRE LA COMMUNE ET LA CAPCA :

Le maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020, La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) est en charge de la compétence des Eaux pluviales urbaines.

Etant donné les besoins de la commune, il est proposé une nouvelle organisation c'est-à-dire que la gestion dite courante, les tâches seront exécutées par la commune de Saint Michel dans le cadre d'une convention de délégation spécifique et pour cela elle exercera les compétences déléguées au nom et pour le compte de la CAPCA restant seule détentrice de la compétence.

La convention détermine notamment les tâches confiées par la CAPCA à la commune ainsi que le coût référence correspondant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention gestion des eaux pluviales entre la commune et la CAPCA.

8. QUESTIONS DIVERSES

- Ordures ménagères : Une restructuration au niveau de la CAPCA est en cours normalement avec le syndicat SICTOMSED au Cheylard comportant 21 communes, avec des colonnes aériennes et le changement des codes couleurs : une information est prévue dans ce sens aux habitants
- Informations sur les finances de la CAPCA : une étude a été menée par un cabinet avec un compte rendu de 1.2 millions de déficit à couvrir cette année et 1,8 millions les années suivantes jusqu'en 2026. Une proposition fiscale a été faite en Conseil Communautaire en décembre par rapport à la baisse du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) et des AC (attributions de compensation) qui n'a pas été validée (refusée par le vote 37 contre 30 pour et 3 abstentions). Le seul levier qui reste est donc l'augmentation des impôts. A noter que l'attribution de compensation a été attribuée de manière très inégalitaire : la moyenne nationale des Communautés d'agglomération concernant les montants redistribués aux communes correspond à 15% alors que la CAPCA en est à plus de 40%.
De plus, si par exemple on enlève 10% sur ces attributions, cela couvrirait le déficit. Aucune proposition de l'opposition pour pallier ce déficit et donc la seule option est le levier fiscal sur le foncier bâti
- Précisions Commission d'Appel d'Offres CAO gérance intéressée du camping : 2 candidatures ont été retenues dont 1 faisant partie du village avec un dossier sérieux. Pour information, les

dossiers doivent comporter toutes les pièces demandées pour qu'ils soient recevables. Le choix de la CAO s'est porté sur Mathieu PAGNAULT et Sophie CARRE avec une gestion expérimentée sur le camping.

- Maître nageur : Reconduite du contrat de Patrice PASSAS pour cette saison ; reste à déterminer la durée précise du contrat : du 15/06 au 04/09/2022.
- Remerciements à Daniel CHAMBONNET : en effet suite à l'arrêt de Mme De Palma, Daniel a su répondre présent durant 3 semaines, la commune tient à le remercier pour sa collaboration. Il est noté que dès la rentrée de février une solution sera apportée afin de remédier à ce remplacement inopiné sur la pause méridienne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15